



REGION DE BRUXELLES - CAPITALE COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Place Antoine Gilson 1 - 1170 Bruxelles - Tel : 02.674.74.11 - fax : 02.672.52.19
www.watermael-boitsfort.be n° d'entreprise : 0207.372.637

Règlement relatif à l'octroi d'une intervention communale dans le coût de l'abonnement à la télédistribution en faveur des handicapés (règlement adopté par le Conseil communal du 13/11/1987)

Article 1^{er}

Les personnes en possession d'une attestation générale de handicap d'au moins 80 % délivrée par la Direction Générale des Personnes Handicapées, peuvent obtenir une intervention communale dans le prix de l'abonnement à la télédistribution souscrit par eux-mêmes ou une tierce personne.

Cette intervention, d'un montant annuel de 29,75 Euros sera liquidée au prorata des tranches mensuelles d'abonnement payées à la société de télédistribution.

Article 2

Le requérant devra être reconnu « VIPO » par sa mutuelle et être inscrit au registre de la population de Watermael-Boitsfort à la date du 1^{er} janvier de l'année pour laquelle l'allocation est sollicitée.

Article 3

L'allocation est accordée sur demande écrite sur demande écrite introduite avant le 15 octobre de chaque année auprès du service de la Vie Sociale.

Article 4

Les cas non prévus par les dispositions qui précèdent seront tranchés par le Collège Echevinal.

Article 5

L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription au budget communal des crédits nécessaires et à leur approbation par l'autorité supérieure.

Article 6

Chaque année, le Collège Echevinal pourra modifier le montant mentionné à l'article 1, alinéa 2, du présent règlement, et cela en fonction du coût de l'abonnement à la télédistribution.



Service de la Vie Sociale

Tel : 02.676.16.27 - fax : 02.676.16.25 – action.sociale1170@wb.irisnet.be

Service de la Vie Sociale

Tel : 02.676.16.27 - fax : 02.676.16.25 – action.sociale1170@wb.irisnet.be

